

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
Commune de ANTUGNAC

-
-

Procès verbal

Le vendredi 20 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE.

Secrétaire de la séance : Patrice BOUSQUET

Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ

Représentés :

Absents et excusés : Aurore HUGEL

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

- Constitution de groupements de commande avec la Communautés de communes du Limouxin
- Adhésion au service protection des données & cybersécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

DONNÉ ACTE D'UNE DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT À DÉFENDRE SUR UN CONTENTIEUX DÉTERMINÉ

AFFAIRES COMMUNALES

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 heures.

M. Patrice BOUSQUET est nommé secrétaire de séance, il accepte de tenir ce rôle.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Approuvé à 8 voix pour.

M. le Maire soumet au vote une modification de l'ordre du jour :

Ajout d'une délibération : Convention de mise à disposition de composteur avec le COVALDEM

Délibérations du conseil :

Constitution de groupements de commande avec la Communautés de communes du Limouxin (N° DE_029_2024) Résultat du vote : Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité a consacré expressément les groupements de commande entre EPCI et communs membres dans le but de les favoriser.

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celles-ci peuvent confier à titre gratuit à l'EPCI, par

convention, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, indépendamment des compétences de l'EPCI et même si ce dernier n'est pas membre du groupement.

Vu l'article L5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Limouxin et notamment son article 6 ;
Vu l'article 2113-6 du Code de la commande publique ;

Considérant l'opportunité la commune de recourir à des groupements de commande dans le cadre de marchés de fournitures courantes et de prestations de service ;

Le Conseil ouï le rapporteur et après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Limouxin comme coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADHERER** au groupement de commandes ;

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif (N° DE_031_2024) Résultat du vote : Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention avec le COVALDEM11 en vue de la mise en place d'un composteur collectif. Cette mise en place, pour le tri à la source des biodéchets, est rendue obligatoire par les lois n°2015-992 du 15 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi n° 2020-102 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. La convention précise notamment :

- l'objet de la convention
- les correspondants des deux parties
- les engagements de la commune
- les engagements du COVALDEM11
- la réparation et le suivi du matériel
- la responsabilité civile
- la durée du partenariat
- les modalités pratiques
- l'avenant
- la gestion informatisée des données personnelles
- les conditions de résiliation

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Monsieur le Maire indique qu'il faut désigner un référent de site. Il propose M. David CAZENAVE (Agent des services techniques)

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif

APPROUVE la nomination de en tant que référent de site

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier

Délibération : adoptée

Adhésion au service protection des données & cybersécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (N° DE_030_2024) Résultat du vote : Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données & cybersécurité, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (*fichiers des ressources humaines...*), la sécurisation de leurs locaux (*contrôle d'accès par badge, dispositifs vidéo...*) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

En parallèle, les structures publiques doivent faire face à l'augmentation des cyberattaques ; une situation qui peut avoir de graves conséquences ; aussi bien techniques, financières, réputationnelles, juridiques, qu'humaines, pour qui en est victime.

Une cyberattaque peut se produire à tout moment et, parfois, ce sont les personnels de la structure visée qui en sont les premiers témoins : fichiers chiffrés, difficultés ou impossibilité d'accès aux logiciels ou systèmes informatiques, etc.

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et de cybersécurité, le CDG11 propose les services d'agents qualifiés afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations et de les aider à réagir au plus vite aux potentiels incidents.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015

portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (*renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018*) ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant ;

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2024-14 du 04 avril 2024 fixant les conditions d'adhésion au service protection des données & cybersécurité et les tarifs s'y référant.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données & cybersécurité du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

Délibération : adoptée

DONNÉ ACTE D'UNE DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT À DÉFENDRE SUR UN CONTENTIEUX DÉTERMINÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la décision de M. Christian MOURAREAU de faire appel dans l'affaire qui l'oppose à la mairie, il faut désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune. Il donne lecture de la décision du Maire, prise en ce sens, qui désigne le cabinet d'avocats TERRITOIRES AVOCATS qui est en charge du dossier depuis le début.

AFFAIRES COMMUNALES

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de titulariser Davis CAZENAVE, actuellement en CDD depuis près de 4 ans. A l'unanimité, le Conseil dit que la commune a besoin de deux agents et est d'accord pour cette titularisation.
- Monsieur le Maire fait part de la nécessité de penser au remplacement du minibus. L'achat d'un nouveau véhicule étant trop cher, il est proposé de se renseigner sur le tarif pour un leasing et de voir s'il est possible d'obtenir des aides.
- Distributeur de pain : les conseillers disent qu'il y a beaucoup de demandes des habitants, la Mairie va contacter l'entreprise concernée pour voir les modalités de mise en place d'un distributeur.
- Des enfants du village ont transmis à la Mairie une pétition pour demander la pose de filets de protection au city stade. Cela éviterai que les ballons aille chez les voisins et causent des désagréments. Un devis va être demandé. Cette dépense pourra être inscrite au Budget 2025.

- Le camion est en panne. Le réparateur va envoyer les injecteurs chez un spécialiste. Pour l'instant on ne sait pas si il y a un autre problème.
- Nouveau réservoir AEP : Le bureau d'études OPALE a fait une estimation des travaux à environ 500 000.00 € pour l'ensemble des travaux. Le montant étant trop élevé, il a été décidé de ne pas avoir recours à ce bureau d'études. Un devis a été demandé à l'Entreprise GILS, il s'élève à 132 000.00 € pour le réservoir. L'entreprise SALES va chiffrer la pose des canalisations et l'installation d'un surpresseur. Une réunion va avoir lieu semaine 39 pour mettre en place une procédure de marché public. Pour info la Mairie a obtenu 37% de subvention de l'Etat et 30 000.00 € du Département pour ce dossier.
- Mme VERGÉ demande comment fonctionne le temps de garde périscolaire, depuis la rentrée, sans les Francas. Monsieur le Maire l'informe que la commune de Montazels a réalisé deux embauches pour faire face. Le matin il y a une seule personne pour assurer la garde des élèves jusqu'à 8 h 30, il y a deux personnes pour le temps du repas et le soir tous les élèves vont à Montazels à la fin des cours.
- Mme VERGÉ demande si la Mairie peut installer un miroir de circulation pour assurer la sécurité des véhicules qui sortent de la crèche. En effet, il n'y a pas de visibilité avec les véhicules qui remontent par le chemin de Brimort et cela peut être dangereux. Un miroir sera installé.
- Mme FROU demande quel serait le prix pour un ossuaire. Le caveau d'attente est plein et en cas de besoin, la commune doit demander aux communes voisines pour se dépanner. M. SALVAT indique que dans un premier temps, pour faire face à l'urgence, il faudrait aménager un terrain commun. Le coût est très faible et cela peut être réalisé rapidement.
- Mme FROU demande si les encadrements des fenêtre du foyer peuvent être peints. M. le Maire indique que c'est une bonne idée, cela embellirait la façade du foyer. Ce sera mis sur le planning des agents techniques.
- Mme FROU indique que le 30 novembre, pour la Saint André, il y aura une messe à l'église.

Fin de séance à 19 heures.

Philippe COMTE
Président de séance



Patrice BOUSQUET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, corresponding to Patrice Bousquet, the secretary of the meeting.